

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**  
**Mercredi 19 septembre 2012 à 19h00**  
**Bureau administratif**  
**13bis, boulevard de la République**  
**Saint-Claude**

**PRESENTS** : Francis Lahaut, Nicolas Gindre, Jacques Lançon, Jean Daniel Maire, Ludovic Sonney, Jean-François Demarchi, Christian David, Roger Beguet, Alain Moutret, Jean-Pierre Martorell, Philippe Passot, Eliane Grenard,

**EXCUSES** : Bernard Vuillard, Françoise Crespy, Daniel Monneret, Alain Waille, Jean Pierre Ackermann

**ABSENT** : Néant

**POUVOIRS :**

Bernard Vuillard a donné pouvoir à Jean-François Demarchi, Alain Waille a donné pouvoir à Ludovic Sonney

Soit 12 présents et 14 votants

La convocation pour la séance du 19 septembre, datée du 13 septembre 2012 a été adressée aux membres du Bureau.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Ludovic Sonney se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

**ENVIRONNEMENT**

**1-1 Schéma régional de développement éolien**

Par courrier du 17 juillet 2012, M. le Préfet de la région Franche-Comté et Mme la présidente du Conseil Régional de Franche Comté soumettent le projet de schéma régional éolien aux Communautés de communes.

Il apparaît que ce projet intéresse fortement la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude puisque celle-ci a délibéré le 28 mars 2012 pour solliciter de M. le Préfet la création d'une zone de développement éolien située sur les communes de Rogna et Viry.

Le projet de schéma régional éolien tel que présenté fait apparaître que le circaète Jean Le Blanc, espèce protégée, induirait là où il a été recensé des zones d'exclusion.

Aussi, dans ces conditions le président de la Communauté de communes a saisi le bureau Science Environnement qui avait réalisé l'étude de zone de développement éolien pour savoir quelle était la présence de ce rapace d'une part en Franche Comté et d'autre part sur le territoire de la zone de développement éolien tel qu'elle a été présentée par la Communauté de communes.

En ce qui concerne la prise en compte dans le schéma régional éolien du circaète Jean Le Blanc l'enquête faite par le bureau Sciences Environnement fait apparaître que dans 12 régions qui ont élaboré ou élaborent un schéma régional éolien, la présence du circaète Jean Le Blanc a bien été avérée (avec certaines régions où ont été recensés plus de 500 couples). Aucune de ces 12 régions n'a considéré que cette présence devait conduire à la création de zones d'exclusion. En effet, il apparaît d'après l'étude réalisée que ce rapace est très peu sensible à la présence de parcs d'éoliennes (observations faites en Espagne où la présence de ce rapace est avérée et où le développement éolien est extrêmement important).

En ce qui concerne plus précisément la présence de ce rapace sur les territoires de la zone Viry-Rogna, lors de l'étude qu'avait fait Science Environnement et qui avait été remise au mois de novembre, aucune présence de ce rapace n'avait été décelée. Depuis lors, Science Environnement n'a pas pu trouver de référence relative à une telle observation jusqu'au mois de juin 2012. Aussi dans ces conditions il apparaît que la nidification de cette espèce n'est pas avérée scientifiquement.

Par ailleurs, il apparaît que sur le plan purement environnemental, et conformément aux différentes directives gouvernementales, que ce soit le Grenelle II ou les assises environnementales tenues récemment, il a été conclu à la nécessité de développer l'éolien sur le territoire français que ce soit sur le domaine terrestre ou maritime. Développement qui répond à des contingences environnementales mais aussi à l'indépendance énergétique.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Communauté de communes qui a la compétence environnementale mais aussi économique il apparaît que la présence d'éoliennes sur son territoire impacte fortement l'économie puisque des recettes sont attendues tant pour la Communauté de communes que pour les communes concernées au titre de la fiscalité professionnelle unique ainsi que par les baux que pourront éventuellement conclure les communes concernées pour l'implantation de ces éoliennes car les terrains appartiennent aux dites communes.

En outre, l'implantation d'éoliennes permet de répondre aux objectifs que s'est fixée la charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura en matière de développement d'énergie renouvelable : *« l'éolien est absent ce qui est sans nul doute dû à la faiblesse globale des vents qui balaient le territoire, cette situation est toutefois susceptible d'évoluer avec d'une part des reconnaissances plus fines des zones ventées, d'autre part la progression du niveau de performance des éoliennes. »*.

Aussi, considérant que :

- 1/ aucune région où la présence du circaète Jean Le Blanc a été avérée n'a décidé la création de zones d'exclusions.
- 2/ aucune observation n'a été faite concernant la nidification du circaète Jean Le Blanc sur le territoire concerné voir même aux alentours (rayon de 5 km).
- 3/ l'intérêt économique que présente la présence d'un parc éolien pour les collectivités publiques (Etat, PNR, EPCI, communes).
- 4/ les conclusions de Science Environnement précisent qu'il n'y avait pas d'obstacle à la réalisation d'un parc éolien et que, par ailleurs les mesures telles qu'elles ont été réalisées depuis maintenant plus d'un an montre qu'un parc éolien est rentable.

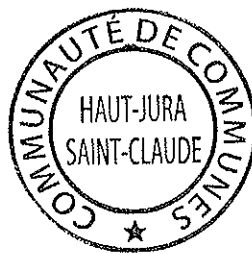
à l'unanimité, le bureau s'oppose au projet de schéma régional éolien en ce qui concerne tout spécialement la création de zones d'exclusion du fait de la présence du circaète Jean Le Blanc.

-----ooOoo-----

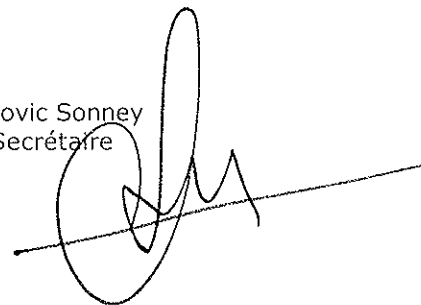
La séance est levée par le Président à 21h30.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut  
Président



Ludovic Sonney  
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,  
Le 20 septembre 2012

Le présent procès verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.